

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 2 mars 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1919

**Transformation du
syndicat mixte ARPE-
ARB (Agence Régionale
Pour l'Environnement -
Agence régionale de la
Biodiversité) en
établissement Public de
Coopération
Environnementale ARBE
(Agence Régionale de la
Biodiversité et de
l'Environnement)**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Participaient également (non-votants) : Marion CLEMENT (TPM), Marion MAGNAN (CD04), Céline HAYOT (CR), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09

Quorum atteint

- Vu** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 131-9 et R. 131-32 relatifs aux Agences régionales de la biodiversité ;
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants applicables aux établissements publics de coopération environnementale ;
- Vu** Les statuts du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale pour la biodiversité » ;
- Vu** La délibération n° 1795 du comité syndical du 12 octobre 2020 approuvant la démarche de réflexion autour des perspectives d'évolution que ce soit sur la viabilité du syndicat mixte ou sur la pérennisation de la structure sous forme d'un autre statut de type EPCE ou GIP ;
- Vu** La délibération n° 1839 le 7 octobre 2021 approuvant la démarche d'évolution du syndicat mixte en Etablissement public de coopération environnementale et désigné la directrice générale pour accompagner la Présidente dans la démarche de concertation ;
- Vu** Le projet de statuts de l'Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », figurant en annexe jointe ;
- Vu** L'avis du Comité technique du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône du 24 mai 2022 ;
- Vu** La délibération n° 1892 du 14 juin 2022 approuvant la transformation du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale de la biodiversité » en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** La délibération n° CP-2023-02-03-43 du 3 février 2023 du Département des Bouches du Rhône votant son retrait du syndicat mixte ARPE-ARB ;

Vu La délibération n° 1918 du 2 mars 2023 approuvant le retrait du département des Bouches-du-Rhône et modifiant les statuts du syndicat mixte de l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) ;

Considérant Que le Département des Bouches-du-Rhône, associé au processus de constitution de ce nouvel Etablissement, a fait savoir en octobre 2022 qu'il se retirait du projet. Dans ces conditions, un nouveau projet de statuts a été établi, joint à la présente délibération, intégrant le retrait du Département et de la possible création de l'Etablissement en cours d'année ;

Qu'il est ainsi aujourd'hui envisagé de constituer, par transformation du Syndicat mixte ARPE-ARB existant, dont le Département des Bouches-du-Rhône a prévu de se retirer préalablement, un Etablissement public de coopération environnementale à caractère administratif, dénommé « Agence régionale de la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », regroupant les 8 membres fondateurs suivants :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'Office français de la biodiversité ;
- L'Etat ;
- Le Département de Vaucluse ;
- Le Département des Alpes de Haute Provence ;
- La Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Considérant Que cet Etablissement aura notamment pour objet de constituer un outil opérationnel contribuant à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dans leur dimension terrestre, aquatique et marine. Il constituera un outil de coopération entre les acteurs de la biodiversité pour échanger sur les positionnements stratégiques respectifs et les projets à conduire en commun pour préserver la biodiversité ;

Qu'il aura également pour objet d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion et la sensibilisation et l'information du public, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels.

Que l'Etablissement sera administré par un conseil d'administration, un Président et disposera d'un Directeur ;

Qu'issu de la transformation du Syndicat mixte ARPE-ARB existant, il conservera les moyens matériels et humains de ce dernier ;

Où L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la transformation du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement - Agence régionale de la biodiversité » en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », dont le projet de statuts est joint en annexe ;
- de préciser que la création de l'Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » est souhaitée au 1^{er} juillet 2023 ;

- d'approuver en conséquence la substitution de l'Etablissement public de coopération environnementale visé à l'article 1, au jour de sa création, dans l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte et la reprise de l'ensemble des biens et personnels de ce dernier par l'Etablissement ;
- d'habiliter Madame la Présidente à notifier au Préfet de Région la présente délibération afin que ce dernier décide de la création de l'Etablissement public de coopération environnementale visé à l'article 1 au 1^{er} juillet 2023 et de la mandater pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Marseille, le 2 mars 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

